



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Rectrice de l'académie de Limoges,

RECTORAT

Division des Examens et Concours

DEC2/CG/n° 2022-06

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- **Vu** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
- **Vu** le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 14 septembre 2020 NOR : MENH2020810A autorisant au titre de la session 2021 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Limoges.
- **Vu** l'arrêté rectoral DEC2/n°2021-189 du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Limoges au titre de l'année 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury chargé d'examiner les candidat(e)s à l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est, pour la session 2022, composé comme suit :

Président :

- Monsieur Frédéric LEJEUNE, Principal du collège de Saint Sulpice les Feuilles

Vice-président :

- Monsieur Laurent BOIRON MATHIOT, APAE, Gestionnaire -Collège Jean Lurçat - Brive

Membres :

- Madame Frédérique LUNEAU, APAE, conseillère RH de proximité, rectorat de Limoges
- Madame Marie-Josée BRONNER, SA Classe exceptionnelle, Agence comptable de l'Université de Limoges

Article 2 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 31 janvier 2021

Carole DRUCKER-GODARD